



municipal and school board election
élections municipales et scolaires

Certificate of Estimated Maximum Expenses | Attestation du montant maximal estimatif des dépenses
Office of Mayor and Council | Postes de maire ou de mairesse, ou de membres du Conseil municipal
Municipal Elections Act, 1996 | Loi de 1996 sur les élections municipales
Regulation 101/97 | Règlement 101/97

Office/ Poste	Ward/ Quartier	Number of Electors on Nomination Day 2014/ Nombre d'électeurs au jour de déclaration de candidature de 2014	Estimated Maximum Campaign Expense Limit/ Limite maximale estimative des dépenses de campagne	Estimated Maximum Self Funding Limit/ Limite maximale estimative d'autofinancement
Mayor / Mairesse ou maire	All	118,044	\$107,837.40	\$25,000.00
Council/ Membre du Conseil municipal	1	9,422	\$13,008.70	\$6,884.40
	2	10,180	\$13,653.00	\$7,036.00
	3	9,737	\$13,276.45	\$6,947.40
	4	9,225	\$12,841.25	\$6,845.00
	5	9,278	\$12,886.30	\$6,855.60
	6	10,324	\$13,775.40	\$7,064.80
	7	9,909	\$13,422.65	\$6,981.80
	8	8,508	\$12,231.80	\$6,701.60
	9	10,301	\$13,755.85	\$7,060.20
	10	11,208	\$14,526.80	\$7,241.60
	11	10,311	\$13,764.35	\$7,062.20
	12	9,641	\$13,194.85	\$6,928.00

I hereby certify the above estimated maximum expense limits for the 2018 Municipal and School Board Election to be held October 22, 2018 for the offices of Mayor and Council. This certificate is provided pursuant to sections 33.0.1 and 33.0.2.

Par les présentes, j'atteste les limites maximales estimatives des dépenses pour les élections municipales et scolaires de 2018 qui doivent avoir lieu le 22 octobre 2018 pour les postes de mairesse, de maire ou de membres du Conseil municipal. La présente attestation est fournie conformément aux articles 33.0.1 et 33.0.2 de la Loi.

Dated this 15th day of May, 2018.
Fait le jour de May, 2018.


Eric Labelle
City Solicitor and Clerk
L'avocat de la Ville et le greffier municipal

In accordance with the *Municipal Elections Act, 1996* (the *Act*) and Ontario Regulation 101/97, candidates for the offices of Mayor and Council are hereby being provided with the following certified estimated expense and funding limits:

Estimated Maximum Campaign Expense Limit

As per s. 88.20 of the *Act*, a candidate's expenses must not exceed the amount determined using the prescribed formula outlined in s. 5 of the regulations. The maximum expense limit for mayoral candidates is calculated by adding together \$7,500 plus \$0.85 for each elector. For candidates for the office of Councillor, the maximum expense limit is calculated by adding together \$5,000 plus \$0.85 for each elector entitled to vote for a candidate's specified office.

Estimated Maximum Self Funding Limit

As per s. 88.9.1 of the *Act*, a candidate and their spouse may not make contributions to the candidate's own campaign that would, combined, exceed the amount calculated using the prescribed formula. The maximum self funding limit for mayoral candidates is calculated by adding together \$7,500 plus \$0.20 for each elector. For the candidates for the office of Councillor, the maximum self funding limit is calculated by adding together \$5,000 plus \$0.20 for each elector entitled to vote for a candidate's specified office. The maximum self funding limit for both mayoral and council candidates is capped \$25,000.

Please Note: The estimated maximum expense limits listed above are based upon the number of electors on the Voters' List as of Nomination Day in the 2014 Municipal and School Board Election. Final spending limits will be provided prior to September 25, 2018 and will be based on the greater of the number of electors on the Voters' List as of Nomination Day for the previous election and September 15, 2018.

Conformément à la *Loi de 1996 sur les élections municipales* (la *Loi*) et le Règlement de l'Ontario 101/97, les candidats aux postes de mairesse, de maire ou de membres du Conseil municipal reçoivent, par les présentes, les attestations suivantes des limites maximales estimatives des dépenses et de financement :

Limite maximale estimative des dépenses de campagne

Conformément à l'article 88.20 de la *Loi*, les dépenses de la candidate ou du candidat ne doivent pas dépasser le montant déterminé à l'aide de la formule décrite à l'article 5 du Règlement. La limite maximale des dépenses des candidats au poste de mairesse ou de maire est calculée en additionnant la somme de 7 500 \$ et celle de 0,85 \$ pour chaque électrice ou électeur. Pour les candidats au poste de membre du Conseil municipal, la limite maximale des dépenses est calculée en additionnant la somme de 5 000 \$ et celle de 0,85 \$ pour chaque électrice ou électeur ayant le droit de voter pour le poste précisé d'une candidate ou d'un candidat.

Limite maximale estimative d'autofinancement

Conformément à l'article 88.9.1 de la *Loi*, la candidate ou le candidat et son conjoint ou sa conjointe ne doivent pas faire de contributions à la campagne électorale du candidat ou de la candidate qui, combinées, dépassent le montant calculé à l'aide de la formule prescrite. La limite maximale d'autofinancement des candidats au poste de mairesse ou de maire est calculée en additionnant la somme de 7 500 \$ et celle de 0,20 \$ pour chaque électrice ou électeur. Pour les candidats au poste de membre du Conseil municipal, la limite maximale des dépenses est calculée en additionnant la somme de 5 000 \$ et celle de 0,20 \$ pour chaque électrice ou électeur ayant le droit de voter pour le poste précisé d'une candidate ou d'un candidat. La limite maximale d'autofinancement des candidats au poste tant de mairesse ou de maire que de membre du Conseil municipal se chiffre à 25 000 \$.

Veillez noter ce qui suit : la limite maximale estimative des dépenses de campagne se fonde sur le nombre d'électeurs dont le nom figure sur la liste électorale au jour de déclaration de candidature lors des élections municipales et scolaires de 2014. Les limites définitives des dépenses seront fournies avant le 25 septembre 2018 et elles se fonderont sur le plus grand des nombres d'électeurs dont le nom figure sur la liste électorale au jour de déclaration de candidature pour l'élection précédente et au 15 septembre 2018.